

Présentation et rappel des règles budgétaires

1. Les missions du SDEE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48) regroupe à ce jour l'ensemble des communes du département de la Lozère et 10 EPCI, pour lesquels il exerce, de façon obligatoire ou optionnelle, les compétences et missions suivantes :

- ✓ Organisation du service public de **distribution d'électricité**
- ✓ Maîtrise d'ouvrage et maintenance de **l'éclairage public**
- ✓ Collecte partielle et traitement des **déchets**
- ✓ Prestations pour l'amélioration et l'entretien des **réseaux d'eau et d'assainissement**
- ✓ Coordination du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de **voirie**
- ✓ Déploiement et exploitation **d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**
- ✓ Pilotage du groupement de commandes pour les **achats d'énergie**
- ✓ Animation de la mission **chaleur renouvelable**
- ✓ Réalisation **d'équipements de production et de distribution d'énergies renouvelables**

2. Le budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante du Syndicat, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par des budgets supplémentaires ou des décisions modificatives.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** correspond à toutes les opérations nécessaires au fonctionnement courant et qui ont une fréquence régulière et annuelle, alors que la **section d'investissement** retrace les opérations d'équipement ayant pour effet d'impacter la valeur de son patrimoine.

3. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif des communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité ait lieu au sein de son assemblée délibérante.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et être transmis au représentant de l'Etat.

Ce débat doit s'appuyer sur un document d'orientation budgétaire, permettant d'évaluer la situation financière de la collectivité, son niveau d'endettement, les principaux investissements projetés ainsi que leurs modalités de financement, en tenant compte du contexte économique dans lequel elle se situe. Ce rapport doit également comporter les informations relatives à la structure des effectifs, à l'évolution des dépenses de personnel et au temps de travail.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire présentera successivement :

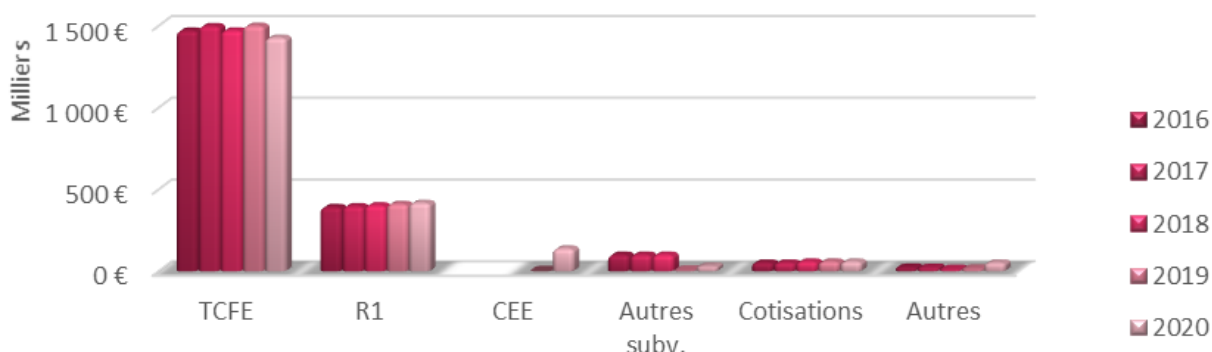
- I. Les prévisions budgétaires 2021 du Budget Général
- II. Les prévisions budgétaires 2021 du SPIC "Voies et Réseaux"
- III. Les prévisions budgétaires 2021 du SPIC "Environnement"
- IV. Les charges de personnel et la répartition des effectifs

I - Les prévisions budgétaires 2021 du budget général

1. Les opérations de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Evolution des RECETTES réelles de fonctionnement



La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

La TCFE constitue la principale ressource de fonctionnement du SDEE et **représentait en 2020 près de 70% de ses recettes réelles courantes**. Depuis plusieurs années, **son montant est stable et avoisine les 1,5 million d'euros**. Une diminution de cette ressource est toutefois à constater en 2020. Celle-ci est probablement liée à la crise de la COVID 19 et à la diminution des consommations d'électricité dans les secteurs industriels et commerciaux durant le premier confinement.

Cette recette est indispensable au SDEE. En effet, celle-ci permet à la fois de couvrir les besoins de financement des investissements réalisés par le Syndicat et de soutenir l'action de ses membres par le reversement de subventions.

Réforme de la gestion de la TCCFE

À compter de 2021, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) sera progressivement adaptée pour regrouper, à l'horizon 2023, les parts actuellement perçues directement par l'Etat, les Départements et les Syndicats d'Énergie ou Communes. **Il sera désormais question de la part départementale et de la part communale de la TICFE et non plus de la Taxe Départementale et de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.**

Cette réforme est présentée par l'État comme un processus d'unification des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité ayant pour objectif principal de permettre une meilleure visibilité et un suivi plus simple de la taxe, avec une harmonisation des tarifs et un seul opérateur pour centraliser les déclarations des fournisseurs : la DGFIP.

Cette réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs ;
- au 1^{er} janvier 2022, la Taxe Départementale sur l'Électricité (perçue par les Départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la Taxe Communale.

Un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Si cette réforme apparaît comme une source de simplification face à l'augmentation du nombre de fournisseurs d'énergie, il convient de rester vigilant car elle impacte directement le principe d'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

La part R1 de la redevance de concession

Conformément au contrat de concession, **en contrepartie des dépenses supportées par le SDEE au titre du service public de l'électricité**, Enedis est tenu de procéder au versement d'une redevance annuelle. Celle-ci se compose d'une part "fonctionnement" et d'une part "investissement".

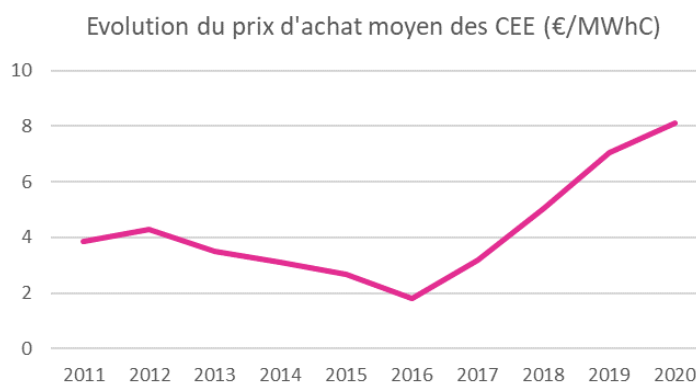
La part R1 correspond à la part "fonctionnement" de la redevance. Les éléments de calcul de cette contribution étant relativement constants (linéaires de réseaux concédés, population...), cette ressource n'évolue que faiblement. Néanmoins elle constitue une **ressource stable et pérenne pour le SDEE** et représente environ 20% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le nouveau modèle de cahier des charges de concession prévoit une nouvelle formule de calcul de la R1 qui permet au SDEE de bénéficier d'un **gain annuel de redevance d'environ 20 000 € dès 2021**.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Pour la première fois, en 2020, le SDEE a procédé à la valorisation de certificats d'économie d'énergie pour un volume de **16 GWh Cumac et un montant de 136 000 €**. Ces CEE sont issus des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par les communes adhérentes du Syndicat.

Les recettes encaissées sont reversées aux communes à travers les subventions octroyées par le SDEE pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public.



Les avantages de la mutualisation de la gestion des CEE

Chaque opération de rénovation de l'éclairage public donne lieu à l'établissement d'une fiche récapitulative reprenant les caractéristiques du chantier et les économies permises par les travaux réalisés. L'ensemble des opérations effectuées sur une période donnée sont ensuite mutualisées au sein d'un dossier déposé par le SDEE au registre national des certificats d'économie d'énergie (EMMY) pour l'attribution de CEE, qui sont ensuite revendus.

La mutualisation de la gestion des CEE présente les avantages suivants :

- Atteinte du seuil minimal de dépôt d'un dossier ;
- Prise en charge des démarches administratives par le SDEE ;
- Meilleure valorisation financière grâce à un volume de CEE plus important.

Les subventions de fonctionnement

Depuis 2018, aucune subvention de fonctionnement régulière n'est à relever sur le budget principal du SDEE. Celles-ci dépendent des projets et activités portées par le Syndicat. Pour mémoire :

➤ **La contribution du Département au fonctionnement de la station de ski du Bleymard Mont-Lozère**

Afin de concourir au fonctionnement de la station de ski du Bleymard Mont-Lozère, le Département apportait un soutien annuel de 100 000 €.

Au travers d'une convention de transfert de gestion, le SDEE a décidé en 2018 de confier la gestion de ce site au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML), qui assurait déjà l'exploitation de la station du Mas de la Barque. **A la demande du SMAML et du Département de la Lozère, cette convention a été transférée au Département au 1^{er} janvier 2021.**

➤ **La réalisation d'une étude de préfiguration du développement des ENR thermiques en Lozère**

Afin de développer une stratégie de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire lozérien, le SDEE a initié en 2018 une étude de préfiguration du développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération.

Cette étude, d'un coût global de 41 850 € TTC, a été conduite en partenariat avec différents acteurs du territoire, incluant le Département de la Lozère, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (Lozère Energie) et les Chambres consulaires. Elle a également bénéficié des soutiens de l'ADEME (29 200 €) et du Conseil départemental de la Lozère (4 185 €), soit un reste à charge pour le SDEE de 8 465 €.

Les résultats de cette étude ont permis de définir un programme d'action ambitieux qui a été présenté à l'appel à projet régional pour la mise en place d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Occitanie, piloté par l'ADEME et pour lequel le SDEE a été désigné lauréat fin 2019.

La cotisation des adhérents et les autres ressources

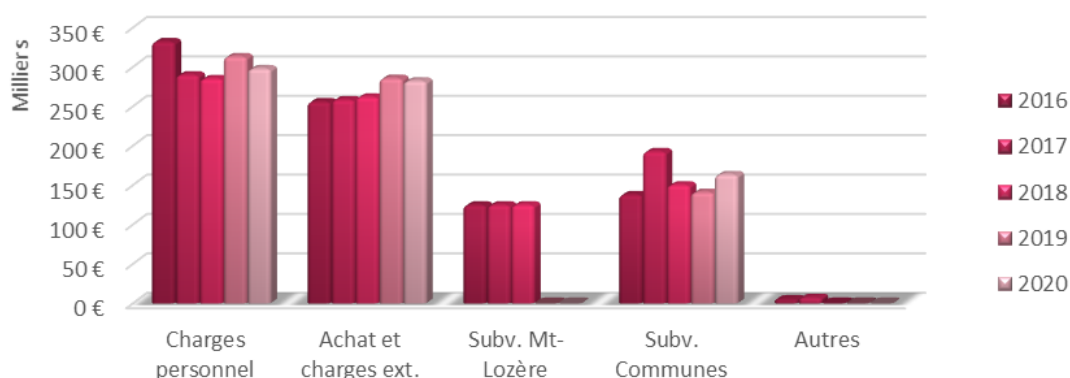
Le montant annuel des cotisations demandées aux adhérents du SDEE est calculé à partir d'un montant forfaitaire appliqué à la population municipale de chaque structure adhérente. Depuis 2018, le montant des cotisations perçues par le SDEE s'élève à 58 000 € par an, soit environ 3% de ses recettes de fonctionnement.

Montant par habitant* de la cotisation d'adhésion au SDEE (depuis 2018)	
Communes rurales	0,76 €
Communes urbaines	0,30 €
EPCI	0,10 €
Total cotisations	58 000 €

* population INSEE municipale

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Evolution des DEPENSES réelles de fonctionnement



Les charges de personnel

Comme pour beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget principal du SDEE. La maîtrise de leur évolution est donc essentielle. L'ensemble des charges de personnel et la répartition des effectifs sont présentés au **point IV du présent rapport**.

Les charges à caractère général

Ce poste enregistre l'ensemble des achats et charges nécessaires au fonctionnement du SDEE (achats d'énergies, fournitures administratives, prestations de service...). Ce poste est relativement stable depuis 2016 et avoisine en moyenne 265 000 €.

La participation versée à la SELO pour le fonctionnement de la station de ski du Bleynard Mont-Lozère

Cf. chapitre 1.1 vu précédemment.

Les subventions versées aux communes

Le SDEE apporte à ses collectivités adhérentes des subventions qu'il enregistre, selon la nature des opérations financées, en section de fonctionnement ou d'investissement. Le détail de ces concours est présenté de manière globale au **point 2.4 du présent document**.

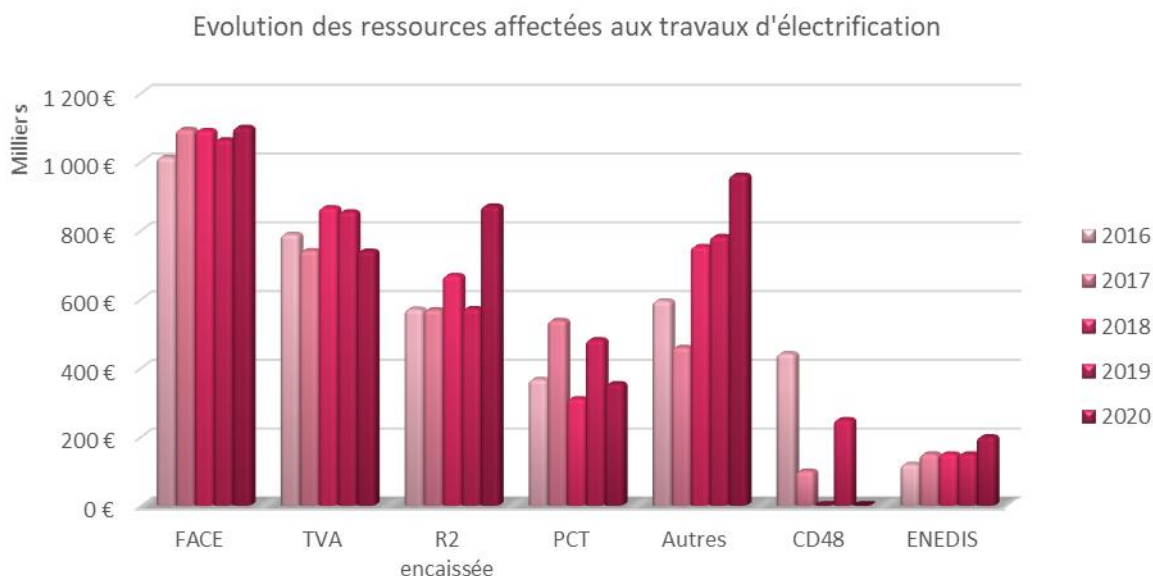
Les charges financières et autres charges

Le budget principal du SDEE s'est libéré de son dernier emprunt en 2017.

2. Les opérations d'investissement

2.1 Les travaux d'électrification

Les recettes liées aux opérations d'électrification



⇒ Les aides du CAS-FACE "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale"

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a été créé en 1936 afin d'aider les communes rurales à financer l'électrification des campagnes. Ce fonds a aujourd'hui vocation à apporter un soutien financier au développement des réseaux basse tension situés en zone rurale.

L'enveloppe moyenne attribuée au SDEE reste stable et avoisine **1 million d'euros**. Une sous-consommation des enveloppes "Renforcement" et "Sécurisation" est à noter (67% de l'enveloppe totale) en raison des faibles niveaux de contrainte du réseau basse tension et de linéaire de réseau fils nus restant sur notre département.

⇒ La TVA

Le SDEE récupère auprès d'Enedis l'intégralité de la TVA déboursée sur les travaux d'électrification qu'il réalise. Ce montant est donc fonction des investissements effectués chaque année.

Nouvelles règles de récupération de la TVA sur les travaux d'électrification

La signature du nouveau contrat de concession entre le SDEE, Enedis et EDF induit une modification des règles de récupération de la TVA. L'ancien contrat de concession permettait au SDEE de bénéficier du mécanisme de transfert de droit à déduction de TVA. Ce dispositif n'est plus applicable à compter de la date de prise d'effet du nouveau contrat de concession, soit le 1^{er} janvier 2021.

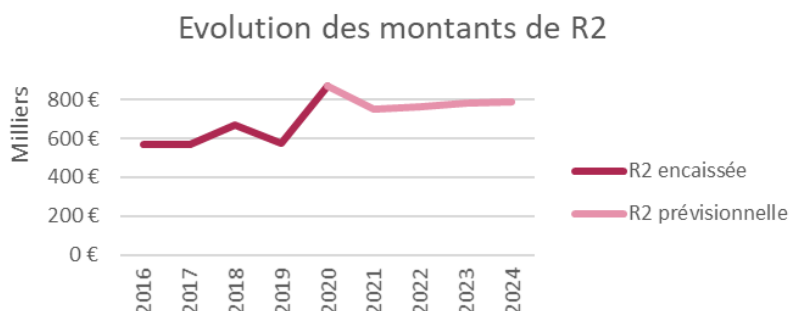
Désormais, le SDEE sera soumis au droit commun de taxe sur la valeur ajoutée. Les changements portent sur :

- L'établissement d'une partie du budget principal en hors taxe ;
- La récupération de la TVA auprès des services fiscaux via l'établissement de déclarations fiscales mensuelles.

⇒ La part R2 de la redevance de concession

La R2 est la composante "investissement" de la redevance de concession versée par Enedis, en contrepartie des dépenses effectuées par le SDEE l'année N-2 sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public. Ainsi, son montant fluctue en fonction du volume de travaux réalisé annuellement.

Le décalage de la prise d'effet du nouveau contrat de concession au 1^{er} janvier 2021 (au



lieu du 1^{er} janvier 2020) a permis au SDEE de bénéficier d'un gain supplémentaire de R2 sur 2020 de l'ordre de 180 000 €. A compter de 2021, cette redevance sera lissée en tenant compte des montants perçus les années antérieures. Le montant annuel de redevance attendu est d'environ 750 000 €.

⇒ La Part Couverte par le Tarif (PCT)

Conformément au protocole signé entre Enedis et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en 2009, **lorsque le SDEE est maître d'ouvrage des extensions du réseau basse tension**, celui-ci perçoit une participation à hauteur de 40,7% du montant HT des travaux. Les opérations ouvrant droit à PCT sont inéligibles aux aides du FACE et sont également exclues de l'assiette de calcul de la R2. Le montant de la PCT est directement lié au volume de travaux d'extension réalisé annuellement.

⇒ Les contributions des communes et des tiers aux travaux d'électrification

Les contributions sollicitées auprès des communes et des tiers lors de la réalisation de travaux d'électrification sont fixées par délibération du comité syndical. Le montant des contributions évolue donc en fonction de la nature et des volumes de travaux réalisés annuellement.

⇒ Les contributions du Conseil départemental aux travaux d'électrification

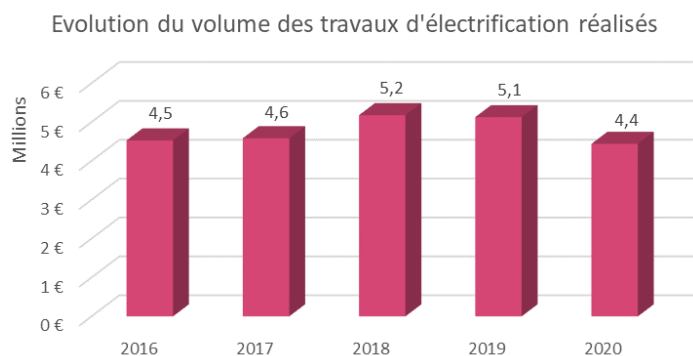
Afin de contribuer au financement de travaux d'enfouissement réalisés par le SDEE, le Conseil départemental reversait au SDEE une partie de la part départementale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (enveloppe annuelle de 442 000 €). Depuis 2016, ce reversement n'est plus pratiqué. Le Département continue néanmoins à contribuer au financement de travaux d'électrification par l'octroi de subventions ponctuelles (100 000 € en 2017 et 250 000 € en 2019).

⇒ La participation d'Enedis aux travaux d'enfouissement de réseaux

Le contrat de concession prévoit la réalisation d'un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage du SDEE et cofinancé par Enedis à hauteur de 40% du montant HT des travaux. La convention qui encadre ce programme a été renouvelée pour la période 2020-2024. **L'enveloppe octroyée par Enedis est de 200 000 € par an.**

Les travaux réalisés

En 2018 et 2019, le montant des travaux d'électrification exécutés annuellement par le SDEE a fortement augmenté, dépassant les 5 millions d'euros. La diminution du volume de travaux constatée en 2020 est liée à la crise de la COVID 19 et à la suspension de l'activité des entreprises sous-traitantes au cours du 1^{er} semestre. Malgré tout, le niveau d'investissement reste soutenu, proche des réalisations de 2016 et 2017.



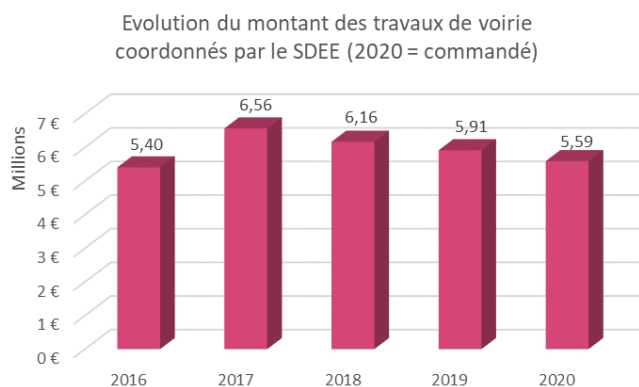
Si le niveau d'investissement relevé en 2018 et 2019 a pu être absorbé par le Syndicat par ponction sur ses résultats antérieurs, il ne pourra pas être maintenu dans les prochaines années.

Bien que l'électrification soit le cœur de métier du SDEE, le besoin de financement généré par cette activité doit rester équivalent à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal du SDEE (cf. chapitre 1.3 de la partie II du rapport). Cela signifie que les volumes de travaux réalisés doivent être maîtrisés afin d'en garantir le financement ou que de nouvelles ressources doivent être trouvées.

2.2 Les travaux de voirie

Afin de permettre la mutualisation des besoins de ses adhérents pour la réalisation de leurs travaux de voirie, le SDEE intervient comme coordonnateur du groupement de commandes constitué à cet effet. Il assume ainsi la gestion administrative du programme et est associé à l'agence départementale Lozère Ingénierie qui procède pour sa part au suivi technique des travaux.

En tant que coordonnateur, le SDEE procède au règlement des prestations dues aux entreprises



prestataires, qu'il répercute ensuite à chaque maître d'ouvrage. Si, d'un point de vue budgétaire, il s'agit d'une opération neutre pour le SDEE, celle-ci n'est pas sans impact financier car elle mobilise une partie de sa trésorerie.

2.3 Les autres opérations d'investissement

Il s'agit des achats de véhicules et matériels, des travaux de bâtiment, ainsi que des opérations exceptionnelles réalisées par le SDEE.

2.4 Les subventions versées aux communes

Depuis 2016, le SDEE a versé près de 4,2 millions d'euros de subvention à ses collectivités adhérentes pour la réalisation de travaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement.

Le financement de ces soutiens est en partie assuré par les subventions obtenues par le SDEE depuis 2012 auprès du FEDER, de l'ADEME et de la Région pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Le financement complémentaire est couvert par les fonds propres du Syndicat, via l'excédent annuel généré par la section de fonctionnement de son budget principal et la redistribution d'une partie de ses excédents reportés.

Nature des prestations	Détail des subventions versées					Cumul période
	2016	2017	2018	2019	2020	
Prestations assainissement	43 501	31 786	27 253	26 092	26 483	155 116
Entretien stations d'épuration	16 480	25 521	18 354	19 106	7 864	87 325
Travaux sur réseaux Eau & Ass.	118 926	95 145	110 307	76 290	121 622	522 290
Entretien réservoirs et cartographie	73 696	139 337	113 127	144 728	140 134	611 021
TOTAL SUBVENTIONS AEP	252 604	291 789	269 041	266 215	296 103	1 375 752
Travaux EP	216 842	178 280	96 456	80 265	162 292	734 135
Travaux EP (prog SDEE)	110 134	92 780	26 740	75 968	90 933	396 554
Travaux EP (ADEME - REGION - FEDER)			805 549	562 785	315 614	1 683 948
TOTAL SUBVENTIONS EP	326 976	271 060	928 746	719 017	568 839	2 814 638
CUMUL AEP et EP	579 580	562 849	1 197 786	985 233	864 942	4 190 390

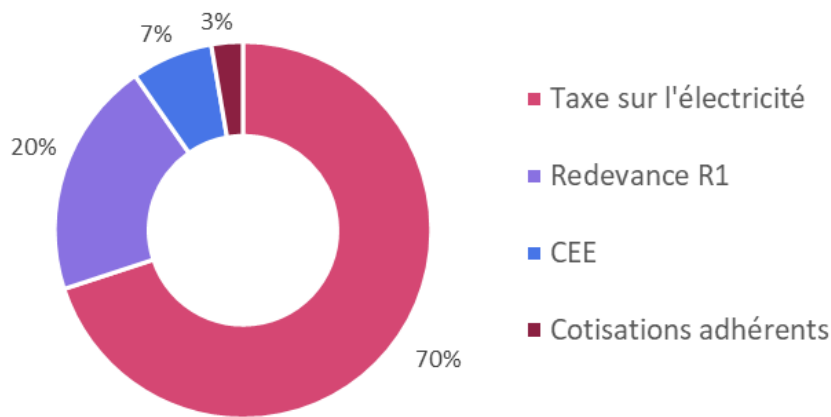
3. Prévisions 2021 du budget général

Les prévisions budgétaires 2021 du SDEE tiennent compte des points suivants :

Recettes de fonctionnement

- ✓ Montant de la TCFE légèrement supérieur à celui de 2019, sans tenir compte de la diminution constatée sur l'année 2020 en lien avec la crise sanitaire ;
- ✓ Augmentation de 20 000 € de la part R1 de la redevance de concession par rapport à 2020, pour tenir compte des nouvelles modalités de calcul de cette redevance en application du nouveau cahier des charges de concession ;
- ✓ Vente des CEE liés aux travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2019 et 2020, pour un montant d'environ 150 000 € ;
- ✓ Maintien du montant des cotisations des adhérents.

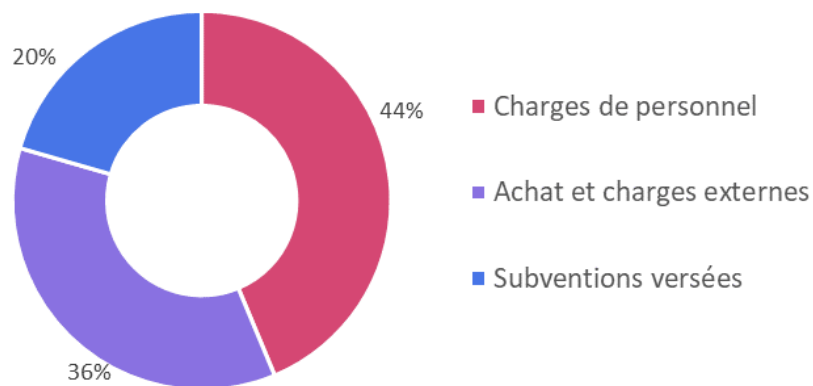
Structure des RECETTES réelles de fonctionnement 2021



Dépenses de fonctionnement

- ✓ Augmentation des charges de personnel pour tenir compte du déroulé de carrière des agents ;
- ✓ Maintien du poste achats et charges externes ;
- ✓ Maintien de l'enveloppe des participations versées aux collectivités adhérentes.

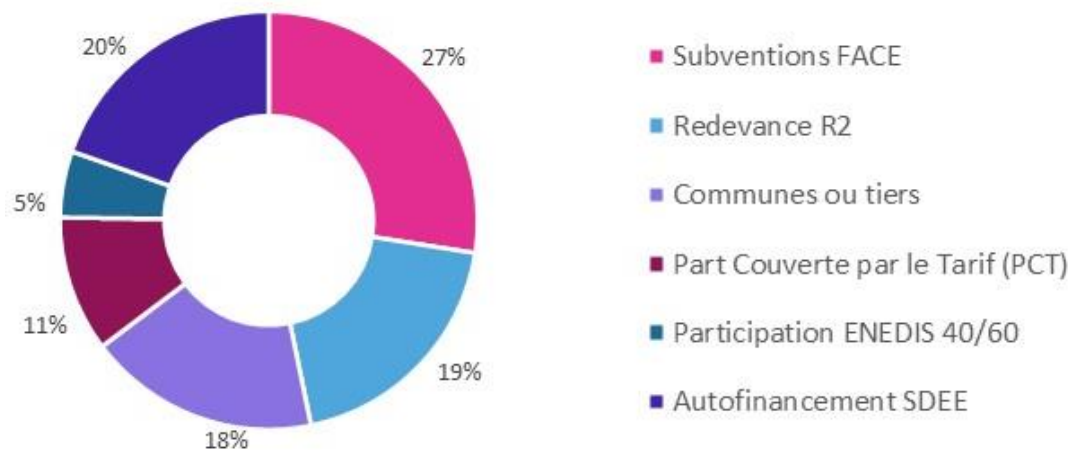
Structure des DEPENSES réelles de fonctionnement 2021



Recettes d'investissement

- ✓ Concernant le financement des travaux d'électrification :
 - Maintien des crédits accordés par le FACE ;
 - Maintien des crédits accordés par Enedis (R2 et Article 8) ;
 - Suppression de l'enveloppe affectée au remboursement par Enedis de la TVA acquittée sur les travaux d'électrification, avec en contrepartie une inscription des travaux réalisés pour leur montant hors taxes ;
 - Les autres ressources sont fonction de la nature et du volume de travaux réalisés. Les montants inscrits au budget seront établis en fonction des réalisations des exercices précédents.

Financement prévisionnel des travaux d'électrification 2021



L'autofinancement prévisionnel du SDEE pour la réalisation de travaux d'électrification s'établit en 2021 à 800 000 €, pour une enveloppe globale de travaux de 3.9 M€ HT.

Compte-tenu de leur nature, le financement de ces travaux doit être couvert par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget général. Le SDEE doit donc veiller à contenir le volume de travaux d'électrification réalisé afin d'en assurer le financement, sa principale marge de manœuvre se trouvant dans les travaux d'enfouissement de réseaux.

- ✓ Concernant le programme de voirie 2021, il convient d'inscrire en recette un montant équivalent aux dépenses prévues. S'agissant d'une opération pour compte de tiers, l'ensemble des dépenses supportées par le SDEE fait l'objet d'une refacturation aux collectivités maître d'ouvrage des travaux ;
- ✓ **Inscription d'une enveloppe de 800 000 €** correspondant au remboursement par l'ADEME des subventions versées par la SDEE au titre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur ;

Gestion déléguée du Fonds Chaleur

Dans le cadre du contrat pour le développement de la chaleur renouvelable en Lozère (COT), le SDEE s'est vu confier par l'ADEME la gestion déléguée du Fonds Chaleur, pour le financement d'études et de travaux d'installation de chaleur renouvelable.

En à peine un an, 11 opérations ont pu bénéficier d'un accord de financement pour un montant total d'aides de 1.2 M€.

Les fonds versés par le SDEE lui sont intégralement remboursés par l'ADEME. La gestion déléguée de ces soutiens dans le cadre du COT permet une meilleure réactivité dans l'instruction des demandes ainsi que l'accompagnement de projets de taille modeste qui, individuellement, auraient été inéligibles aux aides du Fonds Chaleur.

- ✓ Report de l'enveloppe de 1 million d'euros inscrite en 2019 pour la réalisation du réseau de chaleur de La Canourgue. Comme pour la voirie, s'agissant d'une opération pour compte de tiers, cette opération fera l'objet d'une refacturation intégrale à la commune de La Canourgue.

Dépenses d'investissement

- ✓ **Maintien du niveau d'investissement en matière d'électrification rurale** à hauteur de 3.9 M€, étant rappelé que le montant inscrit au budget sera désormais en hors taxes et que la récupération de TVA s'effectuera directement auprès des services fiscaux et ne fera plus l'objet d'un remboursement de la part d'Enedis ;
- ✓ **Maintien de l'enveloppe de travaux de voirie**, étant entendu que le montant réellement effectué dépend des sollicitations des collectivités territoriales ;
- ✓ **Maintien du montant des subventions versées aux communes** tenant compte de l'achèvement du programme de rénovation de l'éclairage public financé par le FEDER et de la mise en place d'un programme de rénovation des néons ;

Programme pour le remplacement des néons

Certaines communes disposent encore de dispositifs à néons parmi leurs équipements d'éclairage public. Ce type de matériel n'est plus produit et leur maintenance s'avèrera bientôt impossible. Sur l'ensemble des communes rurales lozériennes, le nombre de néons est estimé à 215.



Afin d'aider les communes concernées à remplacer ce type de matériel par des luminaires de nouvelle génération, il est proposé de mettre en place un programme spécifique financé sur les fonds propres du SDEE, permettant la prise en charge de 50% des coûts de remplacement des néons, avec un plafond de 250 € par point lumineux.

L'enveloppe globale de subvention allouée par le SDEE à ce programme est de 50 000 €.

- ✓ **Inscription d'une enveloppe de 800 000 €** au titre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur, pour le versement de subventions aux différents maîtres d'ouvrage d'opérations de chaleur renouvelable. Cette enveloppe fera l'objet d'un remboursement de la part de l'ADEME au fur et à mesure des versements effectués par le SDEE ;
- ✓ Report de l'enveloppe inscrite au budget 2019 pour une prise de participation du SDEE au projet de centrale photovoltaïque réalisé sur la ZAC de la Tieule ;

Participation du SDEE au financement de la centrale photovoltaïque au sol de la ZAC de La Tieule

La prise de participation du SDEE au projet de centrale photovoltaïque au sol réalisé sur la ZAC de la Tieule a été validée selon les modalités suivantes :

- prise de participation au sein de la société ENGIE PV LA TIEULE, à hauteur de 40%, à la fin de la phase de construction et avant la mise en service de l'installation ;
- le capital apporté par le SDEE est de 1.5 M€ sur 3 ans + 250 000 € sur 20 ans, le SDEE étant assuré de la récupération de son apport principal 3 ans après la mise en service de l'installation, lors de la cession de ses parts à un partenaire d'Engie ;
- le taux de rentabilité annuel garanti au SDEE sur son apport de 3 ans est de 6%. Les intérêts étant versés in fine lors de la cession de ses parts, ceux-ci s'élèveront donc à 270 000 € ;

La mise en service de la centrale est prévue début mars 2021.

- ✓ Report de l'enveloppe de 1 million d'euros inscrite en 2019 pour la réalisation du réseau de chaleur de La Canourgue. Cette enveloppe sera intégralement remboursée par la commune à l'issue de la construction du réseau de chaleur.

Le SDEE mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la construction de réseaux de chaleur

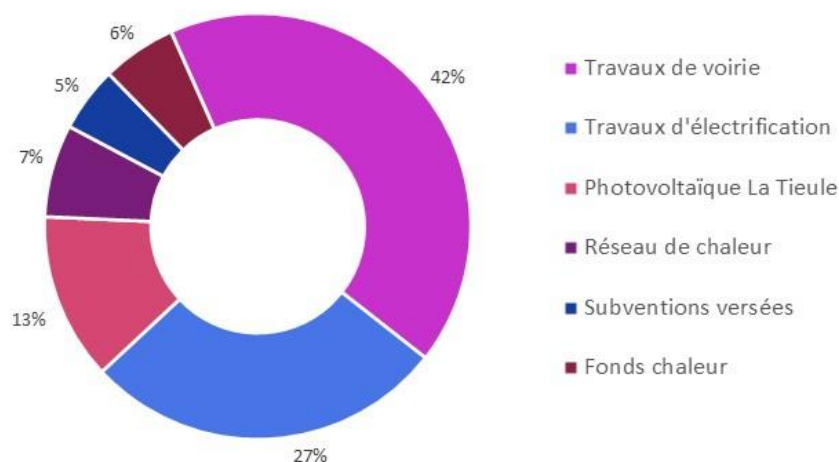
Toujours avec la volonté de favoriser le développement des projets "renouvelables", le SDEE a souhaité se positionner auprès de ses collectivités adhérentes pour leur apporter un appui dans la réalisation de leurs projets de réseaux de chaleur.

L'intervention du SDEE s'organise selon le principe suivant :

- Investissement : le SDEE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du réseau de chaleur, permettant ainsi à chaque porteur de projet de bénéficier d'un appui technique et financier. Chaque maître d'ouvrage procède au remboursement des dépenses engagées pour son compte au fur et à mesure de la réalisation de l'opération ;
- Exploitation des installations : celle-ci est directement assurée par chaque collectivité (contrôle des livraisons, surveillance régulière...). Toutefois, le SDEE peut intervenir en appui technique aux agents locaux, par la réalisation de contrôles de combustibles, ou apporter une assistance administrative aux collectivités pour les refacturations de chaleur, la mise en place de groupements d'achats pour la fourniture en combustible ou la recherche de prestataires pour assurer la maintenance des installations.

A ce jour, seul le projet de réseau de chaleur de La Canourgue bénéficie de ce montage.

Structure des DEPENSES d'investissement 2021



Le volume d'investissement réalisé par le SDEE au profit de ses adhérents reste conséquent et représentera, en 2021, environ 95% des dépenses du budget principal.

Sollicitation du Département pour le transfert de la compétence "gestion du Mont-Lozère"

Depuis les années 1970, le SDEE détient la propriété des infrastructures de la station du Mont-Lozère (chalet J. Caupert, chalet du col de Finiels et remontées mécaniques). Le Syndicat a assuré l'exploitation du site en régie jusqu'en 2005 et a réalisé de nombreux investissements :

- Début des années 70 : reprise de la station et construction du chalet G. Bonnet (300 000 €)
- 1991 : construction du Dojo et aménagement de pistes (1 M€)
- Fin des années 90 : travaux sur bâtiments et remontées mécaniques (800 000 €)
- 2014 : rénovation du chalet J. Caupert et construction du chalet du col de Finiels (500 000 €)

De 2005 à 2017, l'exploitation de la station a été confiée à la SELO au travers d'une délégation de service public. En 2018, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML), qui était déjà propriétaire de la station du Mas de la Barque, a repris la gestion du site via un transfert de gestion opéré par le SDEE.

La chambre régionale des comptes ayant récemment relevé l'insuffisance du SMAML pour porter le développement des deux stations, le Conseil départemental de la Lozère souhaite désormais reprendre la main sur les deux sites.



Dans un premier temps et dans un souci d'opérationnalité, le transfert de gestion accordé au SMAML jusqu'à fin 2028 a été transféré au Département. Afin de rendre cohérent et sécuriser le développement dans la durée des deux stations, le Département a sollicité du SDEE le transfert de la compétence "gestion du Mont-Lozère", induisant un transfert des actifs du site.

Cette solution est actuellement à l'étude et pourrait être proposée à l'assemblée du SDEE dans le courant de l'année, pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2022. Une évaluation domaniale du site a été réalisée, fixant la valeur de l'ensemble des terrains, bâtiments et infrastructures dont est propriétaire le SDEE à 650 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt du site en termes d'aménagement du territoire et de développement touristique, mais également des investissements réalisés par le SDEE et notamment la construction récente du chalet du col de Finiels, **il a été proposé au Département de réétudier la possibilité de cession de 3 étages du bâtiment attenant au siège du Syndicat, évalués à 250 000 €, complétée d'une subvention exceptionnelle pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques, en échange des actifs de la station du Mont-Lozère.**

Cette solution permettrait au SDEE de répondre au besoin d'extension de ses locaux à moindre coût, et sécuriserait le développement du massif du Mont-Lozère dans la durée, en regroupant au sein d'une même entité l'ensemble des infrastructures des deux stations (Mont-Lozère et Mas de La Barque).

II - Prévisions budgétaires 2021 du SPIC "Voies et Réseaux"

Le budget annexe "Voies et Réseaux" enregistre les opérations liées aux activités suivantes :

- ✓ Maintenance et travaux neufs **d'éclairage public**
- ✓ Entretien des **réseaux d'eau potable et d'assainissement**, réalisation et mise à jour des plans
- ✓ **Bureau d'études électrification**
- ✓ Exploitation des bornes **de recharge pour véhicules électriques**
- ✓ Mission **chaleur renouvelable**

Relevant du régime des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce budget doit s'autofinancer à partir du prix payé par l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

1. Les recettes de fonctionnement

Le fonctionnement de ce budget repose sur :

- ✓ Les **travaux et prestations facturés aux collectivités et usagers du service** (95% des recettes réelles de fonctionnement 2020). Les prestations Eau et Assainissement représentent à elles seules 50% de ce poste de recettes, suivies de près par les prestations réalisées en éclairage public.
- ✓ Les **subventions** perçues pour le financement de l'animation de la mission chaleur renouvelable et du contrat de développement territorial de la chaleur renouvelable.

Impact du transfert des compétences Eau et Assainissement sur l'activité du service du SDEE

En raison du transfert des compétences Eau et Assainissement vers les communautés de communes ou de la création de communes nouvelles, le SDEE a "perdu" 10 contrats au cours de l'année 2020, pour un montant de prestation d'environ 33 000 € HT.

Plusieurs exemples récents reflètent la difficulté rencontrée du maintien des prestations de service Eau et Assainissement du SDEE en faveur de collectivités qui structurent un service d'exploitation en régie, et ce malgré l'objectif de mutualisation et de maîtrise des coûts poursuivi par notre Syndicat.

Cette situation doit être regardée de près et nous interroger à long terme, car elle n'est pas sans incidence sur le choix d'orientation à donner au service, et pose également la question du maintien des capacités d'action des équipes du SDEE dans le temps.

Des rencontres seront programmées tout au long de l'année 2021 avec les collectivités en cours de réflexion sur la gestion de leur service Eau et Assainissement, afin qu'elles intègrent dans leur analyse et leurs hypothèses pour le futur les propositions de prestations que peut leur établir le SDEE, compte-tenu des moyens humains, matériels et de l'expertise dont il dispose.

Première année d'activité au sein du SDEE pour la mission chaleur renouvelable

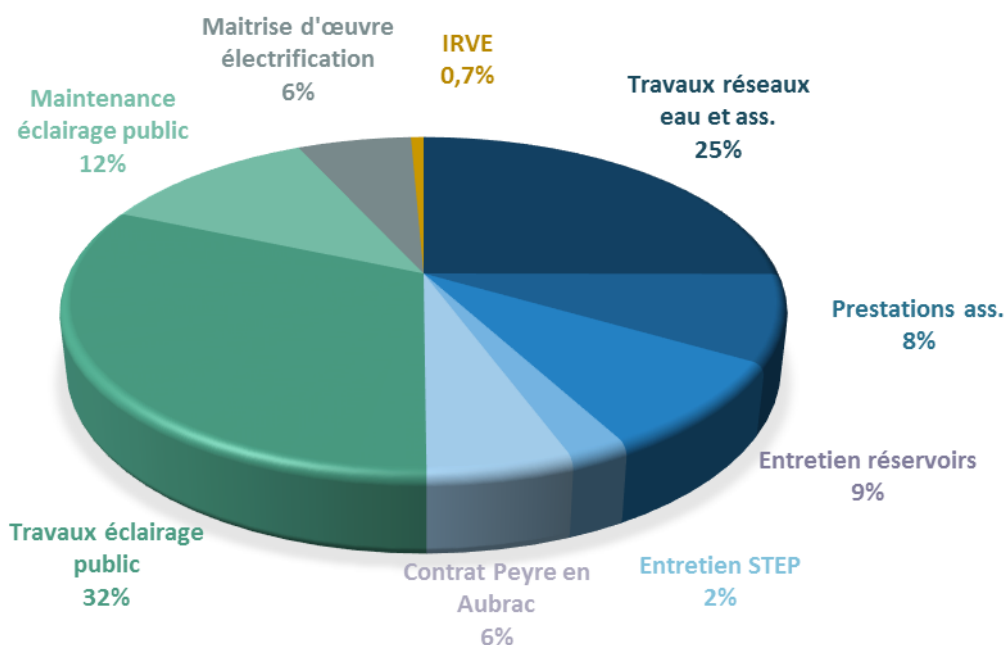
Depuis le 1^{er} juillet 2019, la mission chaleur renouvelable pour le département de la Lozère, initialement dénommée mission bois-énergie et portée par la CCI Lozère, a été reprise par le SDEE.

Cette mission poursuit le travail d'aide au développement du chauffage automatique au bois et de ses filières d'approvisionnement en combustibles qu'elle assurait déjà depuis de nombreuses années.

Elle intervient toujours auprès des collectivités territoriales, des entreprises ou encore du secteur médico-social, et a également étendu son champ de compétences aux autres énergies renouvelables thermiques, à savoir la géothermie et le solaire thermique.

Les deux agents en charge de cette activité ont été intégrés de façon pérenne au sein du SDEE au 1^{er} janvier 2021. La mission bénéficie des soutiens financiers de l'ADEME, de la Région et du Département.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS FACTURÉES EN 2020



2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service sont les suivantes :

- ✓ **achats et charges externes** liés à la réalisation des prestations : fournitures, carburants, prestations d'entretien du matériel... (≈ 1,5 million d'euros en 2020). Leur évolution dépend principalement du volume de travaux réalisés annuellement par chaque service ;
- ✓ **charges de personnel** (≈ 1,4 million d'euros en 2020).

Concernant les charges de personnel, celles-ci sont détaillées dans la partie IV du présent rapport.

3. Les dépenses et recettes d'investissement

Le budget annexe Voies et Réseaux enregistre en section d'investissement les opérations patrimoniales nécessaires à son activité. Il s'agit essentiellement de l'achat de véhicules et matériels utilisés par les équipes techniques du Syndicat, ainsi que de certains travaux de bâtiment réalisés sur les ateliers de Mende et Marvejols.

La majorité de ces opérations est réalisée à partir des fonds propres du SDEE. Le budget n'enregistre quasiment aucune recette externe d'investissement.

Les principales opérations réalisées en 2020 s'élèvent à 160 000 € et concernent :

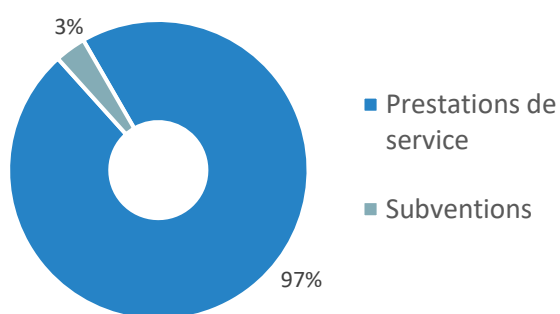
- ✓ L'acquisition de véhicules et matériels pour le service Eau et Assainissement :
 - 1 mini-pelle (37 500 €) ;
 - 2 véhicules et aménagement d'un véhicules (30 900 € HT)
 - 1 citerne de transport d'eau potable (12 700 € HT) ;
 - 1 remorque hydrocureuse (11 000 € HT) ;
 - 1 plaque vibrante (2 900 € HT) ;
 - matériels informatiques et logiciels (1 400 € HT).
- ✓ L'acquisition de matériel pour le service éclairage public :
 - 1 nacelle élévatrice 16m (56 100 € HT).
- ✓ Les études liées aux travaux d'extension des ateliers du service éclairage public (4 800 € HT) ;
- ✓ L'aménagement de bureaux pour le service chaleur renouvelable (2 700 € HT).

4. Prévisions 2021 du SPIC "Voies et Réseaux"

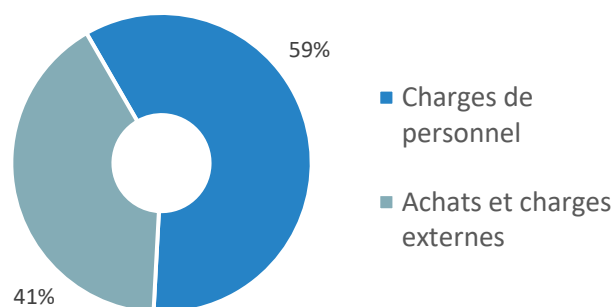
Fonctionnement

- ✓ **Maintien du volume de prestations en éclairage public** tenant compte de l'achèvement des différents programmes de rénovation conduits par le SDEE et soutenus par le FEDER, de la mise en place d'un nouveau programme pour la rénovation des néons et d'un programme de rénovation de l'éclairage public porté par le Parc national des Cévennes dans le cadre du plan de relance.
- ✓ **Maintien du volume de prestations réalisées sur les réseaux d'eau et d'assainissement ;**
- ✓ **Maintien des subventions de fonctionnement perçues pour le financement de la mission chaleur renouvelable ;**
- ✓ **Maintien des charges de fonctionnement ;**
- ✓ **Augmentation des charges de personnel** pour tenir compte du déroulé de carrière des agents et du recrutement d'un économiste de flux en CDD pour 3 ans (cf. chapitre 8 – Ressources Humaines).

Structure des RECETTES de fonctionnement prévisionnelles 2021



Structure des DEPENSES de fonctionnement prévisionnelles 2021



Investissement

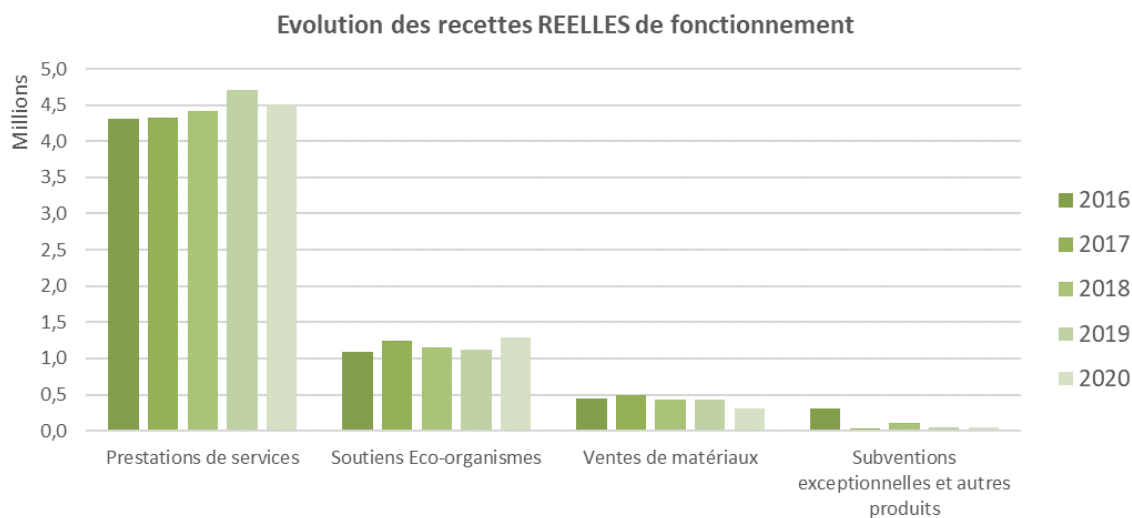
- ✓ Remplacement d'un **camion hydrocureur** pour le service Eau et Assainissement ;
- ✓ Remplacement de trois **véhicules légers** ;
- ✓ Finalisation de l'**extension des locaux du service Eclairage Public** ;
- ✓ Acquisition d'un **logiciel de suivi des interventions et de gestion patrimoniale des réseaux.**

III - Prévisions budgétaires 2021 du SPIC "Environnement"

Le budget annexe Environnement enregistre les opérations liées à **la gestion et au traitement des déchets ménagers de l'ensemble du département**.

Relevant du régime des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce budget doit s'autofinancer à partir du prix payé par les collectivités et les usagers en contrepartie du service rendu.

1. Les recettes de fonctionnement



Le fonctionnement du budget Environnement repose sur les recettes suivantes :

- ✓ **produits des prestations** de collecte et de traitement facturées aux collectivités (93% de ce poste de recettes) et usagers.

L'augmentation de ce poste de recettes entre 2018 et 2019 est essentiellement liée aux nouvelles modalités d'exécution des marchés de traitement du tout-venant de déchèteries, du bois et des déchets verts, induisant une refacturation des refus de traitement au titulaire du marché. La diminution entre 2019 et 2020, provient pour sa part de l'arrêt des prestations réalisées par le SDEE pour le compte de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac (traitement OMR et déchets issus de déchèterie de Sévérac d'Aveyron pour environ 200 000 € par an) et de la réduction significative de celles réalisées pour l'entreprise Véolia (traitement de boues d'épuration pour environ 50 000 € par an).

Pour rappel, depuis 2016, deux bonus de performance sont reversés aux collectivités par le SDEE par déduction sur le montant des prestations qui leur sont facturées en N+1.

En 2020, ces bonus ont représenté 125 000 € pour le bonus lié aux performances de tri et 123 000 € pour celui lié à la réduction des tonnages d'OMr. Il s'agit des bonus calculés sur les performances 2019 et déduits de la facture du 2^e trimestre 2020. Une majoration exceptionnelle de 140 000 € de l'enveloppe allouée à ces bonus avait été votée en 2020.

- ✓ **soutiens des Eco-organismes** en faveur du tri et de la valorisation des déchets. Les montants perçus varient en fonction des performances de tri obtenues chaque année. Cette ressource est stable et avoisine 1,2 M€ par an. Ces soutiens concernent principalement :
 - la collecte, le tri et le recyclage du papier et des emballages (CITEO) ;
 - la collecte du Mobilier (Eco-Mobilier) ;
 - la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (OCAD3E).
- ✓ produits issus de la **revente de matériaux** (verre, plastique, papier...). Ils représentent moins de 10% des recettes de l'activité et sont en diminution depuis quelques années en raison de la baisse du cours de certains matériaux.
- ✓ **soutiens ponctuels** sur certains projets (signalétique, observatoire des déchets...) et autres recettes exceptionnelles, qui représentent une part marginale des ressources de fonctionnement du service.

Recettes de ventes de matériaux

Concernant les **ventes de matériaux**, depuis plusieurs années, les fluctuations sont nombreuses, disparates et difficilement prévisibles. Les prix de rachat dépendent bien souvent de l'évolution du marché à l'échelle mondiale. Les prix 2020 ont également été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Verre

Au cours de l'année écoulée, les français ont poursuivi leur engagement citoyen en continuant à trier massivement leurs emballages en verre. Ainsi, malgré le confinement et les multiples impacts de la crise sanitaire sur notre vie sociale, à fin juin la collecte de verre au niveau national était en progression de +3% par rapport à 2019. Dans le même temps, l'activité industrielle des verriers a connu une baisse de production sur le premier semestre de -18%.

Cette situation très contrastée, avec une collecte en hausse et une production en baisse significative, a conduit à l'émergence d'excédents de verre par rapport aux capacités de recyclage de l'industrie verrière. Si, dans un premier temps, les verriers ont maintenu, malgré les circonstances extrêmement difficiles, leur engagement d'enlèvement du verre collecté sur l'ensemble du territoire, en mettant en place dans l'urgence des espaces de stockage, cette situation les a conduits à supporter des coûts exceptionnels. Ceux-ci les ont donc amenés à une réévaluation des prix de reprise du verre dès le second semestre 2020, afin de maintenir l'équilibre et la pérennité de la filière.

Stable depuis plusieurs années et bénéficiant jusqu'à présent d'un prix de rachat annuel fixé en décembre pour l'année suivante, le verre a donc connu au cours du second semestre 2020 une forte diminution, passant de 24.38 à 13.21 €/tonne, soit une perte de plus de 18 000 € pour le SDEE.

Pour 2021, le prix de reprise du verre sera actualisé trimestriellement, en tenant compte de la situation à date.

Papier

Le papier a connu une année 2018 favorable avec un prix de marché passant de 80 €/tonne en janvier à 95 €/tonne au 4^e trimestre, avec une pointe à 100 € au 3^e trimestre. L'année 2019 a été beaucoup plus compliquée avec un prix en constante baisse, de 95 € en janvier, à 40 € en novembre et décembre.

L'année 2020 a été marquée par la réintroduction au second semestre d'un prix plancher de rachat fixé à 50 €/tonne, là où le prix de marché stagne à 30 € depuis de nombreux mois. Cependant, la dégradation de la qualité du flux papier, dont la collecte et l'affinage sont assurés par la société Environnement Massif Central, et le renforcement des exigences du papetier repreneur quant au respect du standard qualité, nous ont contraints à orienter notre flux papier vers une unité de surtri. Depuis le mois de novembre, la SDEE ne perçoit donc plus aucune recette pour la valorisation de ce flux, le prix de reprise plancher de 50 €/tonne couvrant tout juste les frais de transport et de surtri. La perte pour le SDEE s'est élevée à 10 000 €.

Pour 2021, une solution de surtri locale est à l'étude, sur le site de Redoundel, afin de pérenniser la qualité livrée et donc le contrat de reprise.

Carton de déchèteries

Le carton de déchèteries (qui représente les deux tiers du tonnage de carton collecté) a vu les prix de reprise chuter en flèche depuis 2019 suite à l'effondrement des cours français et européen. Ces fluctuations sont la conséquence directe de la fermeture des frontières par la Chine, entraînant un excédent de carton à recycler sur le territoire européen et donc un effondrement des prix de reprise, doublé d'une exigence accrue en termes de qualité. Ce constat a entraîné en 2019 une décision unilatérale de Revipac (filiale Briques et Carton de CITEO) pour réviser son offre et fixer son prix plancher de rachat à 0 €/tonne, au lieu de 60 € précédemment.

Après un premier trimestre 2020 marqué par des prix de reprise historiquement bas (autour de 19 €/tonne), ces derniers sont progressivement repartis à la hausse, en raison de la crise de la COVID 19 qui a conduit à une pénurie de matière première. Le carton a ainsi pu être évacué à un prix de reprise moyen de 70 €/tonne, avec une pointe à près de 100 € en mai, et un rebond en décembre à 91.6 €/tonne, ce qui pourrait laisser présager de bons niveaux de rachat pour l'année 2021.

Si cette tendance se confirme en 2021, elle devrait permettre au SDEE de bénéficier d'un gain d'environ 20 000 € par rapport à 2020.

Cartonnette

Des défauts de qualité sur le flux de cartonnette (carton issu de la collecte sélective des emballages), liés au process technique de notre prestataire de tri, ainsi que l'effondrement du cours de reprise des cartons explicités précédemment, nous ont contraints en 2020 à évacuer ce flux en dehors du contrat de reprise Revipac, hors de France (en Espagne) à des prix extrêmement fluctuants et parfois négatifs. Ainsi, quatre expéditions, soit environ 100 tonnes, ont été évacuées avec un prix de -10 à -30 €/tonne.

Avec l'amélioration du cours de reprise fin 2020, les cartonnettes ont pu être expédiées à un prix de reprise positif de 40 €/tonne, mais toujours hors contrat Revipac.

Le début d'année 2021 a été encore plus favorable avec un prix de reprise de 85 €/tonne. Si cette tendance se confirme, elle devrait permettre au SDEE de bénéficier d'un gain d'environ 10 000 € par rapport à 2020, à condition que les exigences qualité du repreneur ne se renforcent pas.

Plastique

Pour le plastique, le prix moyen de reprise de 125 €/tonne durant les trois quarts de l'année 2018 (avec une pointe à 200 € au 3^e trimestre) a encore augmenté en 2019 avec une moyenne stable autour de 190 € de janvier à septembre. En 2020, ce prix a été divisé par deux pour s'établir à 95 €/tonne. Cette baisse importante s'explique par la crise sanitaire et la chute des cours du pétrole lors du premier confinement ; la matière plastique vierge étant alors devenue moins chère que la matière issue de plastique recyclé. La perte annuelle pour le SDEE avoisine 35 000 €.

Pour 2021, le prix devrait légèrement remonter sans toutefois atteindre les niveaux de 2018.

Métaux

Concernant les métaux, le prix de reprise de l'acier issu de la collecte sélective poursuit sa diminution avec un prix moyen 2020 d'environ 60 €/tonne (contre 94 € en 2018). Les tonnages sont cependant assez faibles (moins de 200 tonnes par an).

Le prix de rachat des métaux issus des déchèteries n'a également cessé de diminuer et s'établit à 25 € depuis plus d'un an. La perte annuelle est là significative, environ 30 000 €, avec un tonnage annuel collecté de plus de 1 500 tonnes.

Enfin le niveau relativement stable du prix de reprise des emballages en aluminium est anecdotique vu la très faible part qu'ils représentent, 15 à 20 tonnes par an.

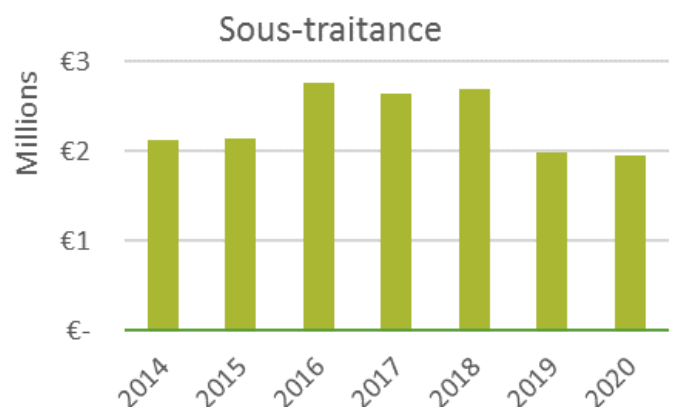
2. Les dépenses de fonctionnement

Les prestations sous-traitées (1,96 millions d'euros en 2020)

Ces dépenses concernent principalement les **prestations de collecte et de tri** (verre, papier et emballages) ainsi que le **traitement des produits de déchèteries**. On y trouve également les prestations de **transport** réalisées par le SICTOM des Hauts Plateaux, ainsi que le **traitement des boues de lixiviats sur la station d'épuration de Mende**.

Une diminution significative des prestations sous-traitées est constatée depuis 2018. Celle-ci s'explique par :

- ✓ l'arrêt pendant plusieurs mois, en 2019 comme en 2020, des prestations de traitement du tout-venant de déchèteries et des OMr, en raison des difficultés de notre prestataire à évacuer son CSR (Combustible Solide de Récupération fabriqué à partir de ces déchets), mais également pour les OMr en raison de la fermeture de l'usine de traitement des déchets de Redoundel pendant plusieurs semaines au printemps 2020, soit au plus fort de la crise sanitaire. L'arrêt de ces prestations a contribué à une réduction d'environ 590 000 € en 2019 et 720 000 € en 2020 des prestations sous-traitées. En contrepartie le SDEE a supporté des coûts de mise en décharge supérieurs liés aux déchets non valorisés, ainsi qu'un dépassement de capacité de plus de 600 tonnes en 2019 ayant entraîné une majoration de TGAP (voir ci-après).



- ✓ la reprise en régie sur le site de Rédoundel, début 2020, du pré-traitement du bois et des déchets verts récupérés en déchèteries, contribuant à la réduction des prestations sous-traitées d'environ 100 000 € par an.
- ✓ la forte diminution des tonnages de déchets toxiques en mélange, les plus coûteux à traiter, entre 2018 et 2019 (performance liée à la campagne de communication effectuée auprès des gardiens, au travail de ces derniers dans l'accueil et l'information des usagers, ainsi qu'aux nouveaux équipements dédiés à la collecte des déchets toxiques mis en place dans le cadre du programme de rénovation des déchèteries) a été atténuée en 2020 par une forte augmentation de la collecte des bouteilles de gaz (+ 20 000 €) et une légère augmentation des autres catégories.

Dans le même temps, la sous-traitance liée à la collecte sélective est stable voire en légère augmentation en 2020, malgré l'arrêt de la collecte sur le secteur de Sévérac d'Aveyron.

L'évolution des principaux postes de sous-traitance entre 2018 et 2020 est la suivante :

	2018*	2019*	2020*	Variation 2019/2020
Collecte sélective	1 100 000 €	1 090 000 €	1 120 000 €	+3%
Déchèteries	1 000 000 €	610 000 €	390 000 €	-41%
Bois	160 000 €	140 000 €	130 000 €	
Carton	60 000 €	50 000 €	50 000 €	
Déchets Verts	70 000 €	70 000 €	0 €	
Tout-Venant	520 000 €	200 000 €	30 000 €	
Toxiques	190 000 €	150 000 €	180 000 €	
Tri et valorisation OMr	460 000 €	190 000 €	230 000 €	+21%

* montants établis en fonction des tonnages réellement traités sur l'exercice

Les charges de personnel (820 000 € en 2020)

Le personnel employé par le service Environnement assure le fonctionnement de l'usine de traitement et du centre de stockage des déchets de Rédoundel, la mise en place et le suivi de la collecte sélective sur l'ensemble du département, les transports des ordures ménagères et des produits issus des déchèteries, ainsi que le suivi administratif du service.

L'ensemble des charges de personnel et la répartition des effectifs sont détaillés au chapitre IV du présent rapport.

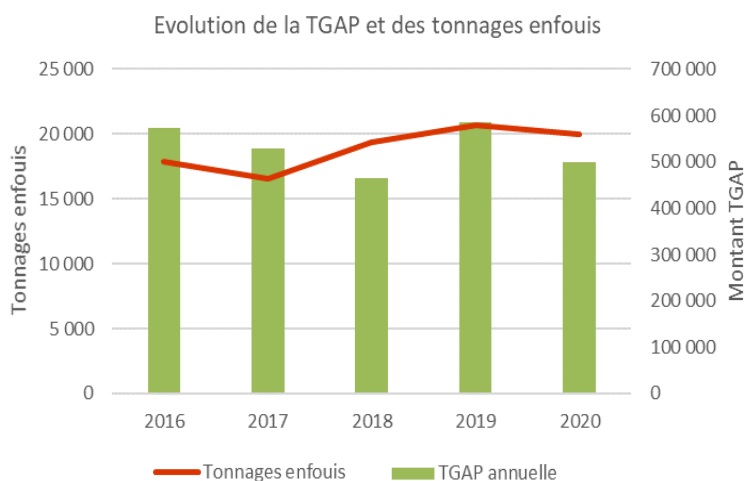
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (725 000 € en 2020)

Ce poste de dépense a nettement progressé au cours des deux dernières années, en raison :

- de l'augmentation des tonnages de déchets enfouis en 2019 et 2020, en lien avec l'arrêt des prestations de traitement du tout-venant de déchèteries et des OMr ;
- du dépassement en 2019 des tonnages de déchets enfouis autorisés à hauteur de 696 tonnes et de l'application à ces quantités d'un taux de TGAP de 151 €/tonne, soit une majoration de près de 90 000 €.

Le taux de TGAP est en revanche resté relativement stable, 24 €/tonne pour 2018 et 2019, 25 €/tonne en 2020.

En 2021, le taux de la TGAP passe à 37 €/tonne. Sur la base des quantités enfouies en 2019 et 2020, et de la capacité autorisée de 20 000 tonnes, le montant total de TGAP dû au titre de l'exercice 2021 pourrait donc avoisiner les 740 000 €.

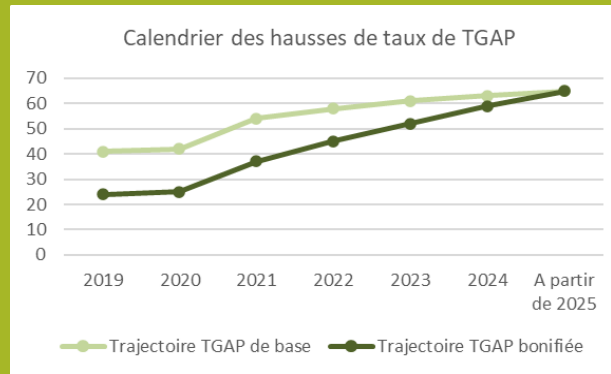


Evolution de la TGAP selon la loi de finances (LOLF) pour 2020

La TGAP est due par le SDEE sur les tonnages de déchets enfouis sur le site de Rédoundel. En 2020, celle-ci était de 25 €/tonne (contre 32 € avant 2018). L'installation de valorisation du biogaz réalisée fin 2017 permet en effet de bénéficier d'une exonération partielle de TGAP. Cette exonération doit normalement s'arrêter en 2025, avec un taux unique de 65 €/tonne pour toutes les installations autorisées.

Malgré les efforts du SDEE pour être le plus performant possible, des augmentations substantielles semblent donc inévitables dans les années à venir. En 2020, les charges de TGAP représentaient quasiment 500 000 € (19 977 tonnes enfouies). A tonnage constant, ces charges représenteraient en 2025 une enveloppe de 1 300 000 € soit 160% d'augmentation.

A court ou moyen terme, il est donc indispensable de privilégier la prévention, le tri et la valorisation des déchets afin de permettre une diminution des tonnages enfouis et de contenir les charges de TGAP à venir.



Les autres charges de gestion courante (976 000 € en 2020)

Elles correspondent aux achats de **fournitures, d'énergie, de carburant, aux prestations d'entretien des véhicules et autres prestations** liées à l'exploitation du service. Depuis plusieurs années, leur montant reste contenu et avoisine le million d'euros.

La provision post-exploitation (200 000 € par an)

Afin d'assurer la remise en état du site de Redoundel lorsque celui-ci ne sera plus en exploitation, le SDEE a l'obligation de provisionner les coûts correspondants. Le montant inscrit annuellement est de 200 000 €.

Les charges financières (≈ 8 000€ en 2020)

L'évolution de l'endettement du SPIC Environnement sera détaillée au point 4 du présent chapitre. Nous pouvons néanmoins noter que le montant des charges financières supportées par ce service est relativement faible au regard du total des charges qu'il enregistre.

3. Les dépenses et recettes d'investissement

Le budget annexe Environnement enregistre en section d'investissement les opérations patrimoniales nécessaires à son activité. Il s'agit essentiellement de **l'achat d'équipements pour les déchèteries, de colonnes d'apport volontaire, de véhicules et matériels ainsi que de la réalisation de certains travaux sur le site de traitement et de stockage des déchets.**

Les principales opérations réalisées en 2020 représentent un montant global de 764 500 € et concernent :

- ✓ l'acquisition de **matériel de collecte et traitement des déchets** :
 - 117 colonnes et 753 accessoires de collecte sélective (139 700 € HT)
 - 5 caissons à compaction pour les centres de transfert (47 800 € HT)
 - 1 remorque porte-caisson (26 000 € HT)
 - 10 caissons de stockage des déchets toxiques pour les déchèteries (70 300 € HT)
- ✓ la prise de participation au sein de la **société URBA 84** (168 000 €)
- ✓ le **remplacement de matériels** : 1 télescopique MERLO (100 000 € HT)
- ✓ la couverture de **casiers** et le traitement du biogaz (101 300 € HT)
- ✓ l'optimisation de la **chaîne de tri** (57 700 € HT)
- ✓ les études de **renouvellement d'autorisation d'exploitation** du site de Rédoundel (33 900 € HT)
- ✓ la réalisation de travaux de **réparation de voirie** (9 200 € HT)
- ✓ le lancement des travaux **d'extension du bâtiment du personnel** (4 700 € HT)
- ✓ le remplacement de **panneaux signalétique** sur neuf déchèteries (4 300 € HT)
- ✓ le remplacement de **matériel informatique** (1 600 € HT)

Prise de capital au sein de la société URBA 84

Afin de valoriser la partie Sud des casiers de stockage des déchets ayant déjà fait l'objet d'une réhabilitation, et renforcer l'exemplarité de son site de traitement des déchets en permettant la production d'énergie renouvelable, le SDEE s'est associé à la société URBASOLAR pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cette centrale, d'une surface d'environ 2,5 hectares, est composée d'un peu plus de 4 000 panneaux photovoltaïques pour une puissance totale de 1 700 kWc, et est en mesure de produire l'équivalent de la consommation électrique domestique d'environ 2 000 habitants.

La participation du SDEE à la réalisation de cette installation s'est faite au travers :

- de la mise à disposition du terrain d'implantation de la centrale, via un bail emphytéotique conclu pour une durée de 30 ans ;
- de la prise de capital au sein de la société projet en charge de la réalisation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, complété d'un apport en comptes courants d'associés.

La mise en service de cette installation a eu lieu en juillet 2020.



Etude pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du site de Rédoundel

Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la zone de stockage de déchets non dangereux a été déposé en Préfecture fin avril 2018, après quasiment deux ans d'études (démarrage en juin 2016).

Le 24 août 2018, il a été signifié au SDEE que suite à l'examen du dossier, celui-ci était insuffisant pour poursuivre son instruction. *"En effet, les lacunes constatées ne permettent pas aux services contributeurs ainsi qu'au public de pouvoir apprécier précisément les impacts générés par l'exploitation du site au cours de ses 15 premières années de fonctionnement ainsi que les impacts et dangers générés pour la poursuite de son exploitation"*.

Ces éléments ont été précisés lors d'une réunion de cadrage en Préfecture en septembre 2018 à laquelle participaient le SDEE, son bureau d'études et chaque service contributeur.

Il est ressorti de cette réunion la non-recevabilité du dossier en l'état et l'impossibilité de poursuivre son instruction sans la réalisation de campagnes d'études complémentaires, notamment sur le volet "faune".

Ainsi, **une commande a notamment été passée avec l'ALEPE** (Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement) afin de compléter l'inventaire acoustique des chiroptères dans les zones concernées par le projet d'extension. Celle-ci comprenait un plan d'échantillonnage de 8 points d'écoute, chacun faisant l'objet de 7 nuits entières d'enregistrement lors de 3 sessions : printemps, été et automne.

A cela s'est ajouté un **avenant au contrat initial conclu avec le bureau d'études Ectare** afin de préciser notamment les demandes nécessitant des investigations complémentaires ne faisant pas partie des compléments "normaux" par rapport au contrat initial :

- ✓ populations d'écrevisses à pattes blanches ;
- ✓ zone d'alimentation de la zone humide ;
- ✓ campagnes complémentaires de relevés écologiques ;
- ✓ compensation défrichement ;
- ✓ mesures de bruit complémentaires ;
- ✓ régularisation du captage privé.

Le dossier a été redéposé en Préfecture dans son intégralité en septembre 2020 et son instruction a alors pu reprendre. Dans le courant du mois de **janvier 2021, les services de la DDT ont demandé au SDEE de fournir de nouveaux compléments relatifs à la biodiversité, aux zones humides, aux eaux superficielles ainsi qu'aux mesures de compensation du défrichement.** Ces compléments ont été produits le 8 février dernier.

Le SDEE attend désormais la clôture de cette instruction administrative, permettant le lancement de la procédure d'enquête publique, prochaine étape vers le futur arrêté préfectoral d'autorisation qui permettra la poursuite d'exploitation du site pour une durée de 30 ans.

A titre d'information, depuis 2016, le montant total engagé par le SDEE dans le cadre de cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation s'élève à 206 000 € (hors frais internes de personnel).

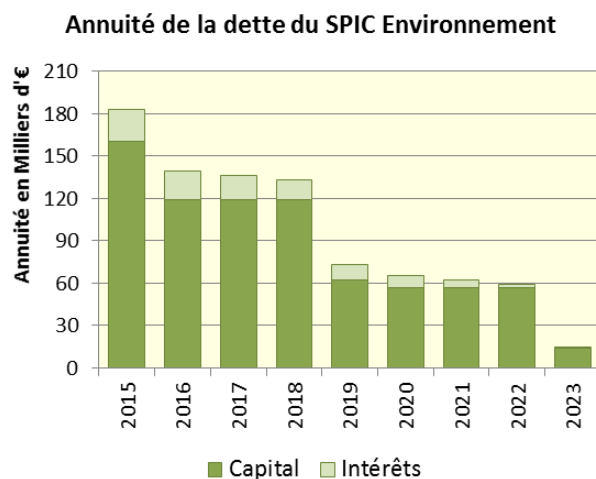
4. Evolution de la dette du SPIC Environnement

Le SDEE poursuit sa démarche de désendettement de son SPIC "Environnement".

Au 1^{er} janvier 2019, l'un des emprunts contractés en 2003 d'un montant initial de 934 000 € pour les travaux de construction de l'usine a été soldé.

A ce jour, il reste un seul emprunt non soldé pour un encours de dette de 128 000 € (emprunt initial : 1 085 000 € pour la première phase de travaux de l'usine de Rédoundel).

	Remboursements emprunts SPIC Environnement		
	Capital	Intérêts	Annuité
2015	160 676 €	22 340 €	183 016 €
2016	119 384 €	19 151 €	138 535 €
2017	119 384 €	16 342 €	135 726 €
2018	119 384 €	13 706 €	133 090 €
2019	62 306 €	10 780 €	73 087 €
2020	57 117 €	7 997 €	65 114 €
2021	57 117 €	5 215 €	62 332 €
2022	57 117 €	2 433 €	59 550 €
2023	14 279 €	173 €	14 452 €



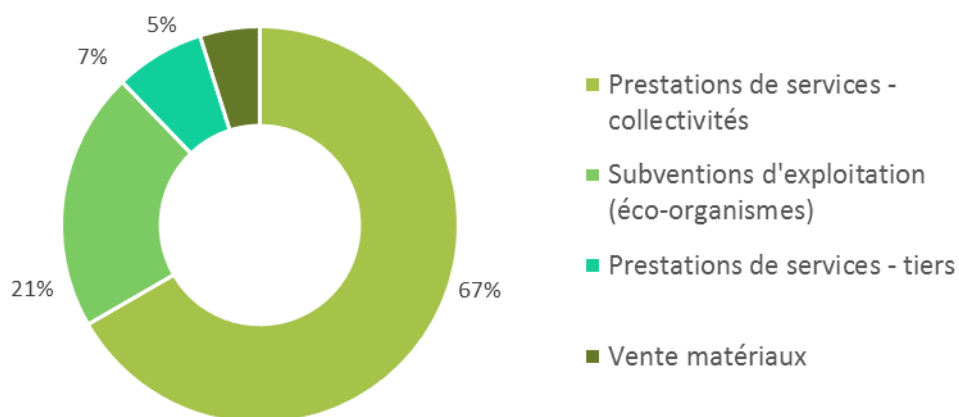
5. Prévisions 2021 du SPIC "Environnement"

Les prévisions budgétaires 2021 tiennent compte des points suivants :

Recettes de fonctionnement

- ✓ **Légère augmentation du montant des prestations facturées aux collectivités** pour tenir compte de :
 - l'actualisation de l'ensemble des prix du bordereau (baisse d'un peu moins de 2% par rapport aux tarifs 2019) ;
 - l'augmentation de la TGAP ;
- ✓ **Maintien du volume de prestations facturées aux tiers ;**
- ✓ **Maintien du volume des soutiens versés par les éco-organismes ;**
- ✓ **Maintien du produit de la revente de matériaux** (voir encadré au point 1.1 ci-avant).

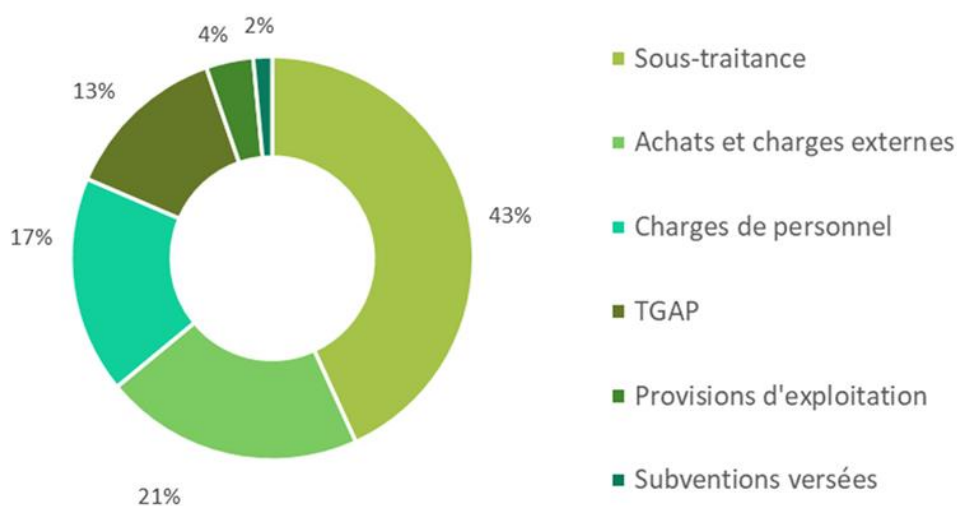
Structure des RECETTES de fonctionnement prévisionnelles 2021



Dépenses de fonctionnement

- ✓ **Augmentation du volume des prestations sous-traitées par rapport à 2019 et 2020**, dans l'hypothèse d'une reprise régulière des prestations de traitement du tout-venant et des OMr par notre prestataire (3 000 tonnes supplémentaires traitées pour une augmentation de 380 000 € du poste de sous-traitance) ;
- ✓ Maintien des charges de personnel à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019 pour tenir compte du déroulement de carrière des agents ;
- ✓ **Montant prévisionnel TGAP de 685 000 €**, tenant compte :
 - d'une reprise régulière des prestations de traitement du tout-venant et des OMr par notre prestataire, permettant une diminution des tonnages enfouis ;
 - de l'augmentation du taux de TGAP passant de 25 € à 37 €/tonne ;
- ✓ **Augmentation des soutiens versés aux collectivités**, avec :
 - Le maintien des soutiens accordés pour la mise en place de bennes mobilier (à ce jour il reste 3 déchèteries à équiper) ;
 - La mise en place d'un programme pluriannuel de rénovation des points recyclage.

Structure des DEPENSES de fonctionnement prévisionnelles 2021



Application du taux réduit de TVA à certaines prestations de gestion des déchets

En matière de fiscalité des déchets, la loi de finances pour 2019 est venue profondément remanier la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en la marquant d'une forte augmentation. Pour compenser, le gouvernement a mis en place un nouveau taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5% pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire.

Ce nouveau taux réduit s'appliquera aux prestations dont le fait générateur interviendra à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les opérations éligibles au **taux réduit de 5,5%** concernent les prestations de :

- **collecte séparée ;**
- **collecte en déchèteries ;**
- **tri et valorisation matière** des déchets ménagers et autres déchets assimilés.

L'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations sont également éligibles à ce taux réduit, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.**

Le taux de 10% de la TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

L'objectif de ces nouvelles dispositions est de diminuer les coûts pour les collectivités locales qui développent la prévention, le tri et la valorisation des déchets dont elles ont la charge.

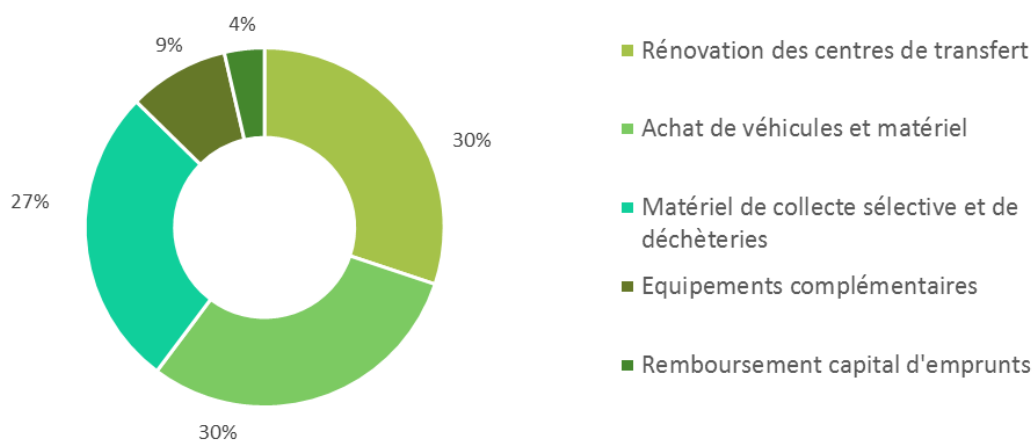
Recettes d'investissement

- ✓ Fonds propres
- ✓ Participation des collectivités au remplacement de colonnes d'apport volontaire

Dépenses d'investissement

- ✓ **Poursuite des opérations non soldées**
 - Finalisation des études pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Redoundel ;
 - Finalisation du financement de la centrale photovoltaïque au sol installée sur le site ;
 - Remplacement d'un camion avec bras de levage ;
 - Acquisition des terrains auprès de LRA pour l'extension de l'ISDND ;
 - Extension du bâtiment pour la partie bureaux du personnel ;
- ✓ **Nouvelles opérations**
 - Programme de **modernisation des points recyclages** :
 - finalisation du remplacement des totems de tri et de leur support ;
 - équipement de 3 points recyclages par structure de collecte en colonnes métalliques ;
 - remplacement régulier de colonnes d'apport volontaire ;
 - Renforcement du **programme de rénovation des centres de transfert** ;
 - Etude de modernisation du process de traitement (traitement des biodéchets) ;
 - Campagne de caractérisation MODECOM pour définir la composition des OMr (mise à jour de la précédente campagne effectuée en 2009/2010) ;
 - Remplacement du compacteur à pieds de mouton ;
 - Remplacement d'un autre camion avec bras de levage ;
 - Renouvellement d'un véhicule léger et de petits matériels.

Structure des DEPENSES d'investissement prévisionnelles 2021



Programme de modernisation des points recyclage

Le département de la Lozère compte environ 750 points d'apport volontaire qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000.

Des investissements sont désormais à prévoir pour améliorer et rendre plus attrayant certains de ces points de collecte : construction/réfection des dalles béton, mise en place/remplacement des entourages et remplacement des colonnes vétustes.

Afin de moderniser ce parc et favoriser le geste de tri, avec des points de collecte plus attrayants, le SDEE propose de mettre en place un programme global de rénovation, comprenant :

- la finalisation du remplacement des totems de tri ;
- l'amélioration des abords des points recyclage (génie civil et entourage), qui pourrait être coordonnée et accompagnée financièrement par le SDEE sur une période de quatre ans ;
- l'équipement en colonnes métalliques de 3 points recyclages par structure de collecte, soit le remplacement d'une centaine de colonnes sur le département. Les coûts de fourniture et de pose des colonnes seraient intégralement pris en charge par le SDEE. Les emplacements seront choisis en concertation avec les élus locaux, en priorisant les sites remarquables du territoire (sites touristiques...) ;



Le montant global de ce programme s'élève à 920 000 € (20 000 € pour la finalisation du remplacement des totems de tri, 100 000 € dédiés à la mise en place des colonnes métalliques et une enveloppe annuelle de 200 000 € sur quatre ans affectée à la réalisation de travaux de rénovation des abords des points recyclage).

Renforcement du programme de rénovation des centres de transfert

En 2020, le SDEE a amorcé la rénovation des équipements des centres de transfert en procédant au remplacement de plusieurs caissons à compaction utilisés pour le transfert des ordures ménagères. Ces centres de transfert ont plus d'une quinzaine d'années d'existence et les équipements qui les composent (trémie, compacteur fixe, système de translation) sont vieillissants. Des travaux de rénovation sont donc à prévoir afin d'assurer leur pérennité et le bon déroulement des opérations de transfert des déchets.



Une étude spécifique sera lancée pour faire le point sur les évolutions de matériel et définir le cahier des charges de consultation en vue de la rénovation de ces sites.

Le programme de travaux s'étalerait sur 2 ans afin de permettre de lisser l'investissement total estimé à près d'un million d'euro (environ 150 000 € par site).

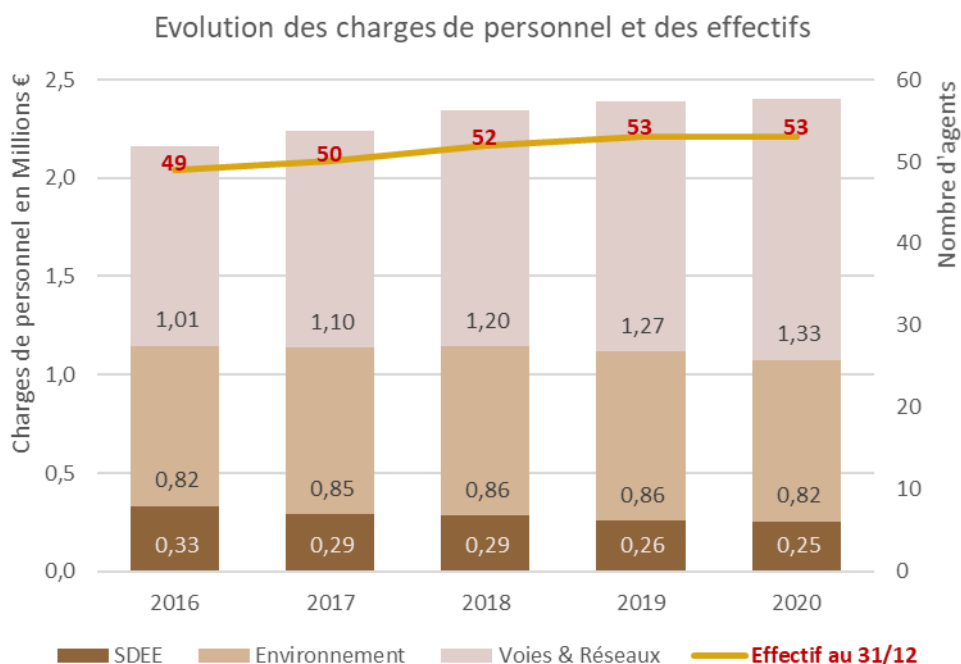
IV - Charges de personnel et répartition des effectifs

1. Evolution des charges de personnel

Entre 2016 et 2020, les charges de personnel ont évolué d'environ 3% par an, ce qui est cohérent si l'on tient compte du déroulé de carrière des agents.

Pour 2021, les évolutions envisagées tiennent compte des éléments suivants :

- ✓ Les éventuelles réévaluations légales des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et du SMIC ;
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (ou déroulé de carrière) ;
- ✓ Les évolutions des charges salariales et patronales ;
- ✓ Le recours à des emplois saisonniers en période estivale pour subvenir à l'accroissement temporaire d'activité du site de Redoundel ;
- ✓ Le **recrutement, en CDD de 3 ans, d'un économiste de flux** dont les missions principales concerneront le suivi du groupement d'achat d'énergie, l'animation du programme ACTEE 2, la réalisation de diagnostics éclairage public et la gestion des certificats d'économie d'énergie.



2. Détail de l'évolution du coût des agents

	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
TOTAL COUT DES AGENTS	2 337 153	2 493 040	2 486 439	
Total prélèvements sociaux et fiscaux	1 031 791	1 076 739	1 062 350	43% du coût des agents
<i>dont Charges patronales</i>	<i>625 680</i>	<i>661 122</i>	<i>650 799</i>	
<i>dont Charges salariales</i>	<i>349 711</i>	<i>361 458</i>	<i>368 260</i>	
<i>dont autres prélèvements</i>	<i>56 400</i>	<i>54 158</i>	<i>43 292</i>	
MONTANT NET PERCU PAR LES AGENTS avant prélèvement à la source	1 319 483	1 421 086	1 403 287	57% du coût des agents

3. Structure des effectifs au 31 décembre 2020

Le SDEE compte près de 52 équivalents temps plein (ETP) pour assurer le fonctionnement de l'ensemble de ses activités. 10 agents sont titulaires de la fonction publique territoriale et 43 agents ont le statut de contractuel de droit privé. La majorité de l'effectif du syndicat est masculin, cette situation s'expliquant par la nature des missions qu'il exerce.

	ADM	AEP	ENV	EP	ER	ENR	TOTAL
1 - Direction	3,90						3,90
2 - Responsable de service		1,00	1,00	1,00	1,00		4,00
3 - Technicien		2,90	2,00	2,00	2,00	2,00	10,90
4 - Chauffeur			4,00				4,00
5 - Agent technique		11,00	8,23	3,00			22,23
6 - Agent administratif	4,40	0,50	0,50	0,50	1,00		6,90
TOTAL	8,30	15,40	15,73	6,50	4,00	2,00	51,93

♦ ADM = administration / fonctions support

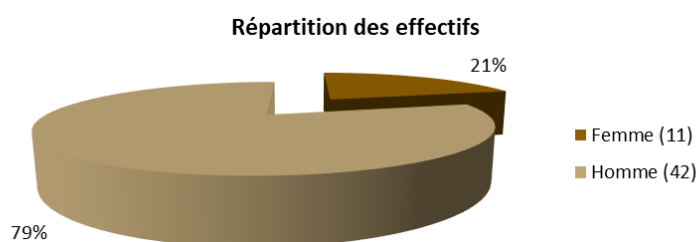
♦ AEP = eau et assainissement

♦ ENV = environnement

♦ EP = éclairage public

♦ ER = électrification

♦ ENR = énergies renouvelables



4. Information sur le temps de travail des agents

L'ensemble des agents du SDEE est soumis à un temps de travail annuel de **1 607 heures**. Les durées hebdomadaires de travail de chaque agent varient en fonction de leur service d'affectation et des besoins de chaque activité :

- Agents du siège administratif ⇒ horaires hebdomadaires identiques toute l'année ;
- Agents des services techniques ⇒ horaires hebdomadaires différents selon deux cycles annuels (horaires hiver d'octobre à mars et horaires été d'avril à septembre).

En plus des congés payés annuels, chaque agent bénéficie, selon son temps de travail hebdomadaire, d'un droit à RTT et de jours de bonification en cas de fractionnement du congé principal. Il n'existe aucun régime dérogatoire du temps de travail au sein du SDEE.